



Infos et renseignements

Contactez notre service commercial
à l'adresse suivante :
contact@ccmh.fr

05 46 51 10 27 - contact@ccmh.fr • 8 rue Eugène Thomas 17000 La Rochelle

Création graphique : mapie.fr - photos Adobstock



**DEVENIR PROPRIETAIRE
PROGRESSIVEMENT
avec la location-accession**



L'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ

Bénéficier d'un pavillon neuf clé en main, c'est possible grâce à la Coop Charente Maritime Habitat, qui réalise des opérations d'accession sociale à la propriété.



Afin de permettre au plus grand nombre de devenir propriétaire - que vous soyez déjà propriétaire, célibataire ou en couple, locataire dans le privé ou d'un organisme d'HLM - la Coop Charente Maritime Habitat vous accompagne dans l'achat de votre futur bien.

Particulièrement intéressante lors d'une acquisition d'un logement neuf, l'accession sociale permet d'accéder à la propriété en toute sérénité, sous conditions de ressources, et sous réserve qu'il s'agisse de votre résidence principale. De multiples produits sont proposés que ce soit des maisons ou des appartements.

LA LOCATION-ACCESSION

Comment ça marche ?

Le Prêt Social Location-Accession (PSLA) vise à encourager l'accès à la propriété et vous permet de tester pendant un temps donné votre capacité d'achat avant de vous engager définitivement. Pour bénéficier de ce dispositif d'Etat, deux conditions :

- ▶ Le logement doit être occupé à titre de résidence principale pendant 10 ans,
- ▶ Les revenus du foyer doivent être inférieurs aux plafonds de ressources PSLA.

Quels avantages ?

- ▶ Une accession sûre, testant la capacité d'épargne des accédants.
- ▶ La TVA à taux réduit (5,5%).
- ▶ Une exonération de taxe foncière pendant 15 ans sur les propriétés bâties.
- ▶ Des frais de notaire réduits.
- ▶ La possibilité d'associer le PSLA avec des prêts complémentaires (prêt à taux zéro, prêt Action Logement, etc.).
- ▶ Une minoration du prix de vente de 1% par année de location.
- ▶ Un prix de vente maximum fixé.
- ▶ Une garantie de rachat et de relogement pour faire face aux aléas de la vie.

1 Le choix de votre logement

LES CONDITIONS DU PSLA

Vous rencontrez un conseiller de la Coop Charente Maritime Habitat qui vous présente le PSLA et vérifie avec vous vos conditions d'éligibilité :

- Résidence principale
- Plafond de ressources

VOTRE LOGEMENT

- Présentation des projets en cours ou à venir
- Choix de votre futur logement



Nous vous orientons vers un partenaire bancaire pour réaliser une simulation de financement

2 Votre logement est réservé

CONTRAT DE RÉSERVATION

Vous pouvez signer le contrat de réservation si vous obtenez un préaccord de financement

VERSEMENT



500€
pour le dépôt de garantie

3 Vous êtes locataire-accédant

LA RÉALISATION

La Coop Charente Maritime Habitat suit la construction et vous informe de l'avancement de votre logement.

- Vous visitez votre futur logement

CONTRAT DE LOCATION-ACCESSION

- Vous signez chez le notaire votre contrat de location-accession
- La Coop Charente Maritime Habitat vous accompagne lors de la livraison de votre logement et vous remet les clés

VERSEMENT

- 50% des frais de notaire à la signature du contrat de location-accession
- Début du paiement mensuel de votre redevance (part locative + part acquisitive)

Pas de levée d'option ? Si vous choisissez de ne pas devenir propriétaire, vous devez quitter le logement

4 Vous devenez propriétaire

LEVÉE D'OPTION

- La banque de votre choix émet votre offre de prêt



La Coop Charente Maritime Habitat vous accompagne chez le notaire lors de la signature de votre acte authentique

VERSEMENTS

- Prix de vente convenu dans le contrat de location-accession moins la part acquisitive versée
- Solde des frais de notaire